

Liquidation judiciaire simplifiée des Editions ABORDABLES

Le **11 juillet 2019**, la société par actions simplifiée LEA PROD (nom commercial : éditions ABORDABLES) a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Paris.

Si vous êtes auteur des éditions ABORDABLES, nous vous conseillons vivement, pour tenter de récupérer vos montants de droits d’auteur de déclarer votre créance (c’est-à-dire le montant de droits impayés), auprès du mandataire judiciaire, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au BODACC du jugement d’ouverture de la liquidation judiciaire, soit au plus tard le 11 septembre 2019. Il est important que vous précisiez que votre créance est une créance privilégiée conformément aux dispositions de l’article L. 131-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Si vous n’avez pas reçu vos redditions de comptes, il est impératif de mettre en demeure votre éditeur de vous les envoyer dans les plus brefs délais (par lettre recommandée avec accusé de réception). En parallèle, vous pouvez alerter le mandataire liquidateur de ce que vous n’avez pas reçu vos redditions de comptes afin qu’il appuie votre demande auprès de l’éditeur. Dans l’intervalle, vous pourrez déclarer une estimation de votre créance avec la mention suivante : « *sauf à parfaire, conformément au dernier relevé de comptes dû* ». Vous pouvez vous référer aux redditions de comptes des années précédentes et/ou, pour les auteurs membres de la SGDL, venir consulter la base de données GFK à l’hôtel de Massa afin d’évaluer cette créance.

Le juge commissaire en charge de cette procédure est Monsieur David Richier.

Maître Valérie Leloup-Thomas, de la SELAFA MJA, est nommée mandataire liquidateur des éditions ABORDABLES. Le cabinet est situé au 102, rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris Cedex 10.

Cette procédure judiciaire a pour but d’honorer le plus de créances possible en vendant les actifs de la société avant de la liquider.

Par ailleurs, il vous est possible d’obtenir la résiliation de votre contrat d’édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l’article L. 132-15 du Code de la propriété intellectuelle.

Enfin, le mandataire liquidateur a l’obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l’article L. 132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l’intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.

Nous vous conseillons d’adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Valérie Leloup-Thomas dans les plus brefs délais, afin de :

- i) Déclarer votre créance ;
- ii) Obtenir, si vous le souhaitez, la résiliation de votre contrat d’édition ; et
- iii) Solliciter, si vous le souhaitez, le rachat des exemplaires en stock.
